

RÈGLEMENT INTERNE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Organisation

Deux trajets distincts sont desservis, à savoir le tour 1 « Tossenbergh » et le tour 2 « Helfent », marqués par les images d'un bus respectivement de deux enfants. L'horaire des courses fait partie intégrante du présent règlement.

Bénéficiaires

Tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental à Bertrange peuvent profiter du ramassage scolaire gratuit.

Une carte correspondant aux trajets respectifs est remise aux enfants du cycle 1. Cette carte doit être fixée au cartable afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers le bus respectif.

Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au ramassage scolaire moyennant un formulaire spécial. Cette inscription est d'application générale et ne renseigne pas sur les jours et heures pendant lesquels les parents comptent faire profiter leur enfant du ramassage.

Surveillance

Les élèves sont accompagnés par le personnel du SEA (service d'éducation et d'accueil) sur le trajet « bâtiment scolaire - quai de bus campus « Atert » ». La surveillance sur le trajet « quai de bus campus « Atert » - bâtiment scolaire » est également assurée.

Le personnel du SEA peut être contacté aux numéros de téléphone suivants:

Tour 1 « Tossenbergh » : 691 61 31 40

Tour 2 « Helfent » : 691 61 31 41

Prise en charge à l'arrêt

Les parents spécifient sur le formulaire d'inscription si l'enfant est pris en charge à l'arrêt. Si tel est le cas, les coordonnées de la/les personne(s) doivent être renseignées sur le formulaire.

Au cas où, pour une raison ou une autre, la personne respective n'est pas présente à l'arrêt, les services communaux se réservent le droit de transférer l'enfant vers le SEA où les enfants seront à reprendre par les parents.

Règles de conduite à respecter

Les parents sont tenus d'inviter leur enfant à se conformer aux instructions du personnel du SEA.

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel du SEA.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- de respecter les horaires,
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus,
- d'attacher leur ceinture et de rester assis pendant le trajet, et
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers.

Sont interdits dans les bus scolaires:

- le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et

- l'utilisation de téléphones portables, jeux électroniques ou appareils musicaux.
- la consommation de boissons ou de nourriture

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

Mesures prises en cas de non-respect du présent règlement

En cas de non-respect du présent règlement ainsi qu'en cas de graves problèmes de discipline ou de comportement, représentant un danger pour les autres enfants ou le personnel, les parents en seront informés par lettre recommandée.

Au cas où le problème persiste, le collège des bourgmestre et échevins peut décider d'exclure un enfant du service de ramassage scolaire, temporairement ou définitivement, ceci par lettre recommandée et avec effet immédiat.

Dispositions supplémentaires

Le service du ramassage scolaire est gratuit.